

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques  
des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de  
promotion sociale**

**A.Gt 20-09-2017**

**M.B. 20-03-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, les articles 4 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 2017 instaurant le modèle de test genre en exécution des articles 4 et 6 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 27 mars 2017;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 11 avril 2017;

Vu le protocole de négociation du 3 mai 2017 du Comité de concertation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Vu le protocole du 3 mai 2017 du Comité de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, siégeant conjointement;

Vu l'avis 61.956/2/V du Conseil d'Etat, donné le 4 septembre 2017, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, rendu le 27 juin 2017;

Vu le «test genre» du 11 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale, un 4<sup>o</sup> est ajouté, rédigé comme suit :

«4<sup>o</sup> organiser des périodes d'activité de suivi pédagogique visées à l'article 36 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.».

**Article 2.** - La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans



---

ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 septembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des  
Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

I. SIMONIS

